

Procès-verbal

Conseil municipal du vendredi 20 janvier 2023

Nombre de conseiller municipal en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 16 janvier 2023, les membres composant le Conseil municipal de LOUBEYRAT se sont réunis, Salle polyvalente, le 20 janvier 2023 à 18 heures sous la présidence de M. Sébastien BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC Sébastien, Le maire

Mme BARADUC Gaëlle, M. BERTHELOT Laurent, M. BONNY Corentin, M. DEBRIOUDE Jessica, Mme ENGEL Karine, M. EVRAIN Pierre, Mme FAIDIT Catherine, Mme GARDARIN Evelyne, Mme GILLES Lucie, M. LOBREGAT Stéphane, Mme TAMISIER Sylvie.

Excusés : Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie ayant donné pouvoir à Mme FAIDIT Catherine

M. HARDOUIN Frédéric ayant donné pouvoir à Mme TAMISIER Sylvie

M. GUILLOT Lionel ayant donné pouvoir à M. BLANC Sébastien

Absent : /

M. Laurent BERTHELOT a été élu secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2022.

Le procès-verbal du Conseil municipal a été diffusé à l'ensemble des élus qui sont réputés en avoir fait lecture.

Le compte rendu de la séance du 02/12/2022 est validé à l'unanimité.

Ajouts/Modifications de points à l'ordre du jour.

Ajout validé à l'unanimité :

- Etude de faisabilité système de chauffage par géothermie- Demande de subvention auprès de l'ADEME
- Agence France Locale (AFL) – Octroi de la garantie pour l'année 2023
- Territoire d'Énergie 63 – Prise de connaissance du rapport d'activité 2021

Utilisation des délégations du Conseil municipal au Maire :

Enumération faite des utilisations des délégations du Conseil municipal au Maire.

o Bons pour accord :

Entreprise	Date	N° Devis	Description	Montant	Validé	Date validation
AMIANTE BIO CONTRÔLE	07/12/2022	DEVIS	Diagnostics local infirmière	300,00 €	BPA	07/12/2022
FOUSSIER	15/12/2022	D22011678065	Robinets	307,42 €	BPA	15/12/2022
E PIECES AUTO	04/01/2023	D1008606P	Batterie gel autolaveuse	458,40 €	BPA	04/01/2023

o Droit de préemption :

DIA déposées pour l'année 2023						surface
n° de dossier	reçu le	nom et adresse du propriétaire	nom et adresse du mandataire	nature et adresse du bien	section cadastrale	parcelle
2023/01	06/01/2023	FAURE Isabelle	ME MARS Arnaud 9 rue Ray Charles 63202 RIOM	Le Bourg 63410 LOUBEYRAT	YC 102 YC 105 YC 208	00HA 00A 31CA 00HA 01A 41CA 00HA 01A 20CA

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les dossiers cités.

Décisions du Conseil municipal :

1. Ressources humaines

- Centre de Gestion : adhésion à la mission de médiation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable pour l'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 63. La médiation préalable obligatoire est prévue par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et concerne certains litiges de la Fonction Publique et certains litiges sociaux. Le coût est de 60 euros par heure de médiation, il n'y a aucun frais d'adhésion au service.

- Participation mutuelle et prévoyance des agents

Lors de la séance du 18/11/2022, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation aux contrats mutuelle santé et prévoyance des agents communaux. La participation s'élevé à 20€/mois pour chaque contrat dans la limite de 50% du montant du contrat.

La proposition a été transmise au centre de gestion (comité social territorial - CST) pour avis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de délibérer pour l'application de la participation au 01/01/2023 sous réserve qu'un avis favorable soit émis par le CST.

2. Finances - Budget :

- Budget communal : ouverture anticipée de crédits en section d'investissement

Afin d'assurer la continuité du service et dans le cadre de l'article L 1612-1 alinéa 3 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, il est possible d'ouvrir des crédits en section d'investissement de manière anticipée. Cette ouverture de crédits est limitée à 12,5% des crédits d'investissement votés en 2022 hors crédits afférents à la dette.

Les crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2023.

Budget communal : (limite 12,5% = 78 529,98€)

- 2051 (concessions et droits similaires) : 1 500€
- 2158 (autres matériels et outillage) : 2 000,00€
- 217311 (Bâtiments administratif – store préau mairie) : 11 000,00€
- 2188 (autres investissements) : 14 000,00€

Total crédits ouverts du budget communal : 28 500 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir de façon anticipée des crédits à la section d'investissement. Ces derniers seront repris lors du vote du budget primitif 2023.

- Budget assainissement - ouverture anticipée de crédits en section d'investissement

Afin d'assurer la continuité du service et dans le cadre de l'article L 1612-1 alinéa 3 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, il est possible d'ouvrir des crédits en section d'investissement de manière anticipée. Cette ouverture de crédits est limitée à 12,5% des crédits d'investissement votés en 2022 hors crédits afférents à la dette.

Les crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2023.

Budget assainissement : (limite 12,5% = 12 040,78€)

- 2158 (Autres investissements – tabourets raccordement asst coll) : 6 000,00€

Total crédits ouverts du budget assainissement : 6 000 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir de façon anticipée des crédits à la section d'investissement. Ces derniers seront repris lors du vote du budget primitif 2023.

- Actualisation des tarifs de la surtaxe d'assainissement 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une augmentation des tarifs (part communale) de la surtaxe assainissement de 5,9% pour 2023. Ce taux correspond à l'augmentation de l'indice du coût de la vie sur l'année 2022.

Pour la part communale de la surtaxe d'assainissement les tarifs sont les suivants pour 2023 :

- ***Abonnement : 25,43048 + 5,9% = 26,93088 euros***
- ***Prix au m³ : 0,46516 + 5,9% = 0,49260 euros***

- Bornes recharge électrique - Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 (Etat) pour l'installation de bornes de recharge électrique pour véhicule. Le taux de subvention est compris entre 20 et 80% en fonction des dossiers.

- Toilettes publiques - Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) et du FIC (Fonds des Initiatives Communales).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 (Etat – taux de subvention jusqu'à 30%) et du FIC 2023 (Département – taux de subvention jusqu'à 40%) pour la rénovation et la mise en accessibilité PMR des toilettes publiques.

- Jeux pour enfants - Demande de subvention au titre du fonds d'aide à l'aménagement ou à l'acquisition d'aires de jeux adaptées et accessibles à tous les handicaps

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du fonds d'aide à l'aménagement ou à l'acquisition d'aires de jeux adaptées et accessibles à tous les handicaps (Région – taux de subvention jusqu'à 50%).

- Etude de faisabilité système de chauffage par géothermie- Demande de subvention auprès de l'ADEME

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le remplacement des chaudières fioul alimentant le bâtiment de la salle polyvalente, des logements communaux, le club du sourire et la mairie par un système fonctionnant avec la géothermie. (Taux de subvention jusqu'à 70%).

- Travaux éclairage public : Optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public

Le Syndicat Territoire d'Energie 63 propose l'optimisation de la gestion de l'éclairage public. L'estimation des dépenses s'élève à 17 000 euros H.T. Un fonds de concours de 1700 euros sera dû par la commune, soit 10% du montant.

L'opération consiste au remplacement des organes de commandes d'éclairage public afin de limiter les coûts induits de fonctionnement de l'éclairage public pour les collectivités. Il sera par exemple potentiellement possible de réaliser des actions à distance pour modifier et ajuster le fonctionnement de l'éclairage public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement d'un fonds de concours de 1 700,00 euros.

3. Fiscalité :

- Reversement de la taxe aménagement (TA) pour tout ou partie à l'EPCI : annulation de la délibération de novembre 2022

Le partage de la taxe d'aménagement a connu plusieurs évolutions en 2022.

Pour rappel, la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité, à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) ainsi que pour les années à venir. Le partage de la taxe redevient de nouveau une faculté, il n'est plus imposé par la loi lorsque les communes la perçoivent.

Il est proposé d'abroger la délibération du 18/11/2022 prévoyant le reversement partiel de la TA à l'EPCI.

Le Conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : Mme Sylvie Tamisier et M. Frédéric Hardouin), délibère pour l'abrogation de la délibération du 18/11/2022 règlementant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes.

4. Divers :

- Agence France Locale (AFL) : désignation d'un représentant communal – Modification de la délibération de novembre 2022.

Le Conseil municipal a délibéré en novembre 2022 pour la désignation de M. Sébastien BLANC en représentant communal AFL. La délibération prise doit être modifiée en reprenant le modèle de délibération transmis par l'AFL avec l'ensemble des informations concernant le rôle du représentant communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler et de remplacer la délibération, désignant M. Sébastien BLANC comme représentant communal AFL.

- Agence France Locale : Octroi de la garantie – Année 2022.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la garantie pour l'année 2023 dans les conditions prévues par l'Agence France Locale.

- Prise de connaissance du rapport d'activité 2021 du Territoire d'Energie 63

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'année 2021 du Territoire d'Energie 63 qui a été transmis dernièrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Procès-verbal arrêté le 07/04/2023
A Loubeyrat

Le Maire
Sébastien BLANC

Le Secrétaire de séance
Laurent BERTHELOT

